

**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DE
L'AEROPORT INTERNATIONAL DE TOURS VAL DE LOIRE**

COMITE SYNDICAL DU 25 MARS 2016

Convocations adressées le 18 mars 2016

Nombre de délégués titulaires en exercice : 11

Nombre de délégués titulaires présents : 8

Nombre de délégués votants : 9



Membres titulaires présents :

M. Frédéric AUGIS – M. Gérard BOUYER – Mme Cécile CHEVILLARD – M. Jacques CHEVTCHENKO – M. Pierre COMMANDEUR - M. Benoît FAUCHEUX – M. Dominique LEMOINE – M. Patrick POIRIER

Membres titulaires excusés :

Mme Mélanie FORTIER ayant donné pouvoir à M. Pierre COMMANDEUR

M. Bruno FENET – M. Patrick MICHAUD

.....
**CS 16.03.03 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2015 ET
AFFECTATION DU RESULTAT**

Monsieur Frédéric AUGIS, Président, donne lecture du rapport suivant :

Le Comité Syndical est invité à procéder à l'examen du Compte Administratif de l'exercice 2015 dont les résultats sont les suivants :

Fonctionnement

Dépenses 3.338.905,41 €

Dont *Charges à caractère général* 21.467,65€

Charges de personnel 98.872,76€

Autres charges de gestion courante 3.218.565,00€

comprenant les subventions versées au délégataire, SETA-SNC LAVALIN.

Recettes 3.436.851,02 €

Celles-ci se composent essentiellement :

- des contributions des membres du Syndicat 3.352.038,00€

- de l'excédent de fonctionnement reporté 77.792,14€

- de la redevance domaniale versée par la SETA 5.837,46€

- d'une recette exceptionnelle 1.183,42€

soit un excédent de fonctionnement de 97.945,61 €

Investissement

Dépenses	0 €
Recettes	0 €
soit un excédent d'investissement de	0 €

soit un excédent net global de clôture de 97.945,61 €

Il convient d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2015, soit un excédent de 97.945,61 €.

Il est proposé au Comité syndical de donner au résultat l'affectation suivante :

- à l'article 002 (excédent de fonctionnement reporté) 97.945,61 €

et d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-31 et L 2311-5,

Le Comité syndical, sous la présidence de Monsieur Frédéric AUGIS, Président,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le Compte Administratif dressé par Monsieur le Président accompagné du compte de gestion de Monsieur le Payeur Départemental,

Considérant que Monsieur le Président, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'année 2015, les finances du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement de l'Aéroport international de Tours Val de Loire en percevant l'intégralité des créances et en n'ordonnant que des dépenses justifiées et utiles,

- **APPROUVE** le compte administratif 2015 du Budget Principal,

- **ENTERINE** l'affectation des résultats de l'exercice 2015 :

- à l'article 002 (excédent de fonctionnement reporté) 97.945,61 €

Le Comité syndical adopte.

(6 votes pour – 3 abstentions : M. FAUCHEUX – M. COMMANDEUR – Mme FORTIER ayant donné pouvoir à M. COMMANDEUR)

.....
Acte exécutoire le **04 AVR. 2016** après transmission et publication ;
les actes de portée individuelle devant être notifiés.

Le Président du Syndicat Mixte

Frédéric AUGIS

